

## ARRETE MUNICIPAL

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION Rue ST Philibert

Nous, Maire de LUE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4,

VU le Code Rural et notamment l'article L 161-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4° partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

VU la demande reçue le 16 mars 2024 par le Cercle des Hurluber-Luë concernant le 1<sup>er</sup> anniversaire de l'association,

**Considérant** qu'en raison de la manifestation qui se tiendra à la Guitoune rue ST Philibert le samedi 4 mai 2024, il convient d'interdire la circulation de tout véhicule rue St Philibert. Les riverains devront sortir par la rue de la Gare.

#### ARRETONS :

**Article 1 :** la circulation est interdite à tout véhicule rue Saint Philibert le samedi 4 mai à partir de 9h00 jusqu'au dimanche 5 mai 2h.

**Article 2 :** la signalisation sera mise en place par les organisateurs ( barrières appartenant à la commune)

**Article 3 :** le présent arrêté sera affiché sur les lieux

**Article 4 :** ampliation du présent arrêté sera transmis :

- au demandeur
- à La COB de Morcenx la Nouvelle
- à la PMO de LABOUHEYRE

Fait à LUE, le 19 mars 2024

Le Maire,



P. CASSAGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.